



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 059-215903832-20250319-DC\_2025\_031-AU

République française

SLO

Département du Nord

## Ville de Marly

Service : Marchés Publics

J.N.V / NAB

DC2025-031

### DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-02

Objet : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER LA BRIQUETTE A MARLY

LOT 5 / Menuiseries Intérieures

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, R2194-2, R2194-8*

*Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,*

*Considérant les modifications de faible montant devenues nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage,*

### DÉCIDE

La prise en compte des modifications de faible importance du marché induites comme suit :

Modification	Incidence financière oui/non	- Montant HT €	+ Montant HT €
Augmentation des dimensions de tableaux de classes + 2 portes M1 à M3	Oui		+ 4 421.84 €
Portes acoustiques complémentaires R+1 pour local CTA/Classes	Oui		+ 3 744.80 €
Ajout de portes CF dans le local stockage R+1	Oui		+ 1 300.00 €
Total			+ 9 466.64 € HT
Total général (incidence financière de l'avenant n°3)			+ 9 466.64 € HT
Incidence financière de l'avenant n° 1			+ 7 342.05€ HT
Total incidence financière avenants 1 + 3			+16 808.69 € HT
Pourcentage avenants 1 + 3			+3.74%

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025 SLOW

ID : 059-215903832-20250319-DC\_2025\_031-AU

Le montant du marché est porté à 466 808.69 euros HT soit 560 170.43 TTC.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : article 2313

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, le 19 mars 2025*

Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le 31/03/2025  
et de la publication le 31/03/2025*